



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 09.06.2022

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;  
M. Ph. BULTOT, M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M.  
M. LIESSENS, Échevins;  
M. C. GOBLET, Directeur Général;

---

Objet : Laneffe, Marche Saint-Eloi du 25 au 27/06/2022 – Réglementation du stationnement et la circulation

Réf : col/20220609-10

---

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, section de Laneffe, à l'occasion de la marche Saint-Eloi du 25 au 27/06/2022 ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Le stationnement est interdit sur les voies suivantes à Laneffe du 25/06/2022 à 12h au lundi 27/06/2022 à 24h :

- Grand'Route, section comprise entre la propriété n°36 et la rue de la Cure.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « du 25/06/2022 à 12h au 27/06/2022 à 24h ».

Art. 2 :

Le stationnement est interdit sur les voies suivantes à Laneffe le samedi 25/06/2022 de 13h à 15h30 :

- rue d'Hanzinne ;
- rue Tienne du Moulin ;
- rue les Battis depuis le hall omnisports jusque la Grand'Route ;
- rue Chantesmesse.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 25/06/2022 de 13h à 15h30 ».

Art. 3 :

Le stationnement est interdit sur les voies suivantes à Laneffe le samedi 25/06/2022 de 17h à 20h30 :

- rue les Battis ;
- rue Majonry ;
- rue Loripette ;
- ruelle Piret ;
- Grand'Route depuis la rue Fontaine St Eloi jusque la ruelle Piret.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 25/06/2022 de 17h à 20h30 ».

Art. 4 :

Le stationnement est interdit à Laneffe, rue d'Hanzinne, le dimanche 26/06/2022 de 16h à 19h.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 26/06/2022 de 16h à 19h ».

Art. 5 :

Le stationnement est interdit à Laneffe, ruelle St Eloi, le dimanche 26/06/2022 de 06h à 14h.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 26/06/2022 de 06h à 14h ».

Art. 6 :

Le stationnement est interdit rue de la Cure à Laneffe le 27/06/2022 de 10h à 13h.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 27/06/2022 de 10h à 13h ».

Art. 7 :

Le stationnement est interdit place St Lambert à Laneffe le dimanche 26/06/2022 de 7h à 20h et le lundi 27/06/2022 de 09h à 13h.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 26/06/2022 de 7h à 20h et le 27.06.2022 de 09h à 13h ».

Art. 8 :

Le stationnement est interdit place St Lambert à hauteur du n°7 sur 2 emplacements à Laneffe du 24/06/2022 à midi au 28/06/2022 à midi pour une buvette.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « du 24/06/2022 à midi au 28/06/2022 à midi ».

Art. 9 :

Le stationnement est interdit devant le cimetière à Laneffe le lundi 27/06/2022 de 09h à 13h.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 27/06/2022 de 09h à 13h ».

Art. 10 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, à Laneffe, rue des Battis, section comprise entre le numéro 2 et la Grand'Route.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « du mercredi 22/06/2022 au mercredi 29/06/2022 ».

Les organisateurs devront néanmoins prendre les dispositions pour permettre, à tout moment, l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure.

Art. 11 :

Le sens interdit réglant la circulation sur la section de la rue Les Battis comprise entre le numéro 3 et la Grand'Route à Laneffe est annulé du mercredi 22/06/2022 au mercredi 29/06/2022.

Le panneau sera masqué par le Corps d'Office.

Art. 12 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, sur la voie suivante à Laneffe :

- Grand Route, à hauteur du numéro 59 et à hauteur du numéro 75 (église).

- Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards derrière un signal C3 sur barrière Nadar avec lampes de circulation orange le samedi 25/06/2022 de 19h00 à 23h00.

Art. 13 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, sur les voies suivantes à Laneffe :

- rue Fontaine st Eloi, à son intersection avec la Grand'Route ;
- Grand'Route, à hauteur du numéro 59 et à hauteur du numéro 75 (église).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards derrière un signal C3 sur barrière Nadar avec lampes de circulation orange « le dimanche 26/06/2022 de 9h à 24h ».

Les organisateurs devront néanmoins prendre les dispositions pour permettre, à tout moment, l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure (clés des bollards à disposition).

Des déviations seront mises en place par la rue des Battis, la rue de la Bourlotte et la ruelle Piret (panneau circulation locale à masquer).

Art. 14 :

Pendant la durée du passage du cortège, la circulation est interdite, dans les deux sens, à tout conducteur, sur les voies ci-après :

- a.
  - Grand'Rue à Somzée, section comprise entre la Route des Barrages et la Rue Ste Barbe ;
  - rue Ste Barbe à Somzée ;
  - rue de la Cure à Laneffe.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec panneau additionnel portant la mention limitative « le dimanche 26/06/2022 de 9h à 20h ».

- b. Route d'Hanzinne, rue Notre-Dame des Champs, Tienne du Moulin

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec panneau additionnel portant la mention limitative « le dimanche 26/06/2022 de 17h à 19h ».

Des panneaux de déviation F41 « Philippeville-Fraire » seront placés au carrefour de la Grand'Rue et de la route des Barrages.

Art. 15 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, sur les voies suivantes à Laneffe :

- rue Fontaine st Eloi, à son intersection avec la Grand'Route ;
- Grand'Route, à hauteur du numéro 59 et à hauteur du numéro 75 (église).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards derrière un signal C3 sur barrière Nadar avec lampes de circulation orange « le lundi 27/06/2022 de 9h à 24h ».

Les organisateurs devront néanmoins prendre les dispositions pour permettre, à tout moment, l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure (clés des bollards à disposition).

Des déviations seront mises en place par la rue des Battis, la rue de la Bourlotte et la ruelle Piret (panneau circulation locale à masquer).

Art. 16 :

Les bus seront déviés via l'échangeur de Fraire par la N5 direction de Somzée et de Somzée via la N5 direction de Fraire les 26/06/2022 et 27/06/2022.

Art. 17 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du Corps d'Office représenté par M. Grégory Mattheus, Grand Route, 123 à 5651 Laneffe, (071/65.51.41- GSM: 0474/45.46.35), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 18 :

L'organisateur se conformera aux diverses dispositions prévues en la matière par le règlement général de police administrative, notamment :

- Section 10 : de l'usage d'une arme de tir sur la voie publique ou à proximité de celle-ci des articles IC.1.2.10-1 à IC.1.2.10-3.
- Chapitre 9 – section 1 : les marches folkloriques des articles IC.1.9.1-1 à IC.1.9.1-11.

Art. 19 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 20 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 21 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 22 :

La présente ordonnance sera en vigueur comme suit :

Art. 1 : du 25/06/2022 à 12h au 27/06/2022 à 24h

Art. 2 : le 25/06/2022 de 13h à 15h30

Art. 3 : le 25/06/2022 de 17h à 20h30

Art. 4 : le 26/06/2022 de 16h à 19h

Art. 5 : le 26/06/2022 de 06h à 14h

Art. 6 : le 27/06/2022 de 10h à 13h

Art. 7 : le 26/06/2022 de 7h à 20h et le 27/06/2022 de 09h à 13h

Art. 8 : du 24/06/2022 à midi au 28/06/2022 à midi

Art. 9 : le 27/06/2022 de 09h à 13h

Art. 10 : du 22/06/2022 au 29/06/2022

Art. 11 : du 22/06/2022 au 29/06/2022

Art. 12 : le 25/06/2022 de 19h à 23h

Art. 13 : le 26/06/2022 de 9h à 24h

Art. 14 :

a) le 26/06/2022 de 9h à 20h

b) le 26/06/2022 de 17h à 19h

Art. 15 : le 27/06/2022 de 9h à 24h

Art. 16 : les 26/06/2022 et 27/06/2022.

Art. 23 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

C. GOBLET



Ch. POULIN